

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2022.06.199

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour l'année 2022

Objet : Nous, Maire de la Commune d'HENNEBONT,
Travaux Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5,
Rue Trottier Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise Le Gourriec doit effectuer des travaux de couverture au 5, rue Trottier,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

ARRETONS :

Article 1 : Du lundi 27 au mercredi 29 juin 2022, l'entreprise Le Gourriec sera autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

En conséquence, la circulation rue Trottier sera modifiée et règlementée par un alternat panneaux au niveau du n° 5, pour permettre le stationnement de la nacelle sur la chaussée

Article 2 : l'entreprise Le Gourriec Bruno sera chargée :

- de la mise en place des interdictions de stationner,
- de mettre en place et de maintenir en conformité la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- de nettoyer le chantier pendant et à la fin des travaux,
- d'afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

La maire,


Michelle DOLLÉ

